

<p>Département de SEINE-ET-MARNE --- Canton de PONTAULT-COMBAULT --- Commune de ROISSY-EN-BRIE</p>	<p><u>DOMAINE</u> Marchés Publics</p>
--	--

Marchés publics : CL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°125/25
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant n°3 au marché d'entretien et maintenance des systèmes d'alarmes incendie

Marché passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du code de la commande publique ;

Le Maire de Roissy-en-Brie ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122.22 et L2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1, R.2123-1 1°, L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 ;

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du maire n°240/2024 en date du 28 aout 2024 portant délégation de fonctions et de signature en matière de commande publique à Monsieur ZERDOUN, 1er adjoint au maire ;

VU la décision du Maire n°116/22 en date du 1^{er} juillet 2022 portant signature du marché n°2022013, cité en objet et notifié le 4 juillet 2022 à l'entreprise DELTATECH, sise 15 rue Eiffel à 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS ;

VU la décision du Maire n°191/2022 en date du 5 décembre 2022 portant signature de l'avenant n°1 au marché susvisé et relatif l'ajout de prestations de visites préventives annuelles pour des systèmes d'alarmes-incendie ;

VU la décision du Maire n°80/2024 en date du 29 mai 2024 portant signature de l'avenant n°2 au marché susvisé et relatif au remplacement de l'indice de révision des prix ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder l'ajout d'un site tels que le pavillon associatif – Mairie ;

CONSIDERANT la proposition financière de l'entreprise DELTATECH s'élevant à 55,00 € HT, soit 66,00 € TTC, proposition jointe en annexe de l'avenant ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de l'avenant n°3 au contrat n°2022013 d'entretien et maintenance des systèmes d'alarmes incendie, passé avec l'entreprise DELTATECH, sise 15 rue Eiffel à 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS, pour prendre en considération l'ajout d'un site tels que le pavillon associatif – Mairie.

Article 2 : le montant du contrat est donc porté à 10 241,00 € HT, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat. La plus-value s'élève au total (incluant les avenants 1,2,3) à 10,03 % du contrat initial.

Article 3 : précise que les clauses et conditions du contrat initial (et des éventuels précédents avenants) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 5 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
Le 1er Adjoint en charge de la
Commande Publique
Jonathan ZERDOUN